

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres votants : 28

Le 24 octobre 2023 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 18 octobre 2023 Publication de la convocation le : 19 octobre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel COLLOREC a donné procuration à M. Didier LOAS

M. Thierry MARTIN

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 27 OCT. 2023

Délibération n° 2023-129 : Décision modificative budget annexe du Port d'Esquibien

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

1. Créance en non-valeur

Le Trésorier a informé la Commune qu'il n'a pas pu recouvrer une somme auprès d'un débiteur pour un montant de 2 532,20 €.

Pour rappel, par délibération DE2022-127, le conseil municipal a provisionné une somme de 2 532,20 € pour créance irrécouvrable (même dossier).

Il convient donc aujourd'hui d'inscrire cette somme en non-valeur et pour ce faire de procéder à une décision modificative au préalable, telle que proposée ci-après :

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Chap 65 : Autres Charges de gestion courante 6541 : Créance en non-valeur	+ 2 532,20 €	Chap 22 : Dépenses imprévues 022 Dépenses imprévues	- 1 532,20 €
		Chap 11 : charges à caractère général 61528 : Autres	- 1000,00 €
TOTAL :	+ 2 532,20 €	TOTAL :	- 2 532,20 €

2. Modification d'imputation budgétaire d'un investissement

Par délibération DE2023-024, le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel du budget annexe du Port d'Esquibien, intégrant l'acquisition de chaînes traversières pour un montant de 21 924,54 € TTC. Cet investissement a été imputés comme les autres selon les modalités suivantes : Chapitre 23 / compte 2318.

Il convient de procéder à une décision modificative pour modifier l'imputation de cet investissement, selon la proposition ci-dessous :

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Chap 21 : Immobilisations corporelles 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 21 924,54 €	Chap 23 : Immobilisations en cours 2318 : Autres immobilisations corporelles en cours	- 21 924,54 €
TOTAL :	+ 21 924,54 €	TOTAL :	- 21 924,54 €

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 16 octobre 2023,


Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Port d'Esquibien ;
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H




Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

